



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 août 2014.

## **16 - ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT**

Vu le rapport n° 12.

Considérant que l'engagement de service civique ouvre la possibilité aux jeunes de moins de 26 ans de s'investir dans des missions de défense, sécurité et prévention, et ce auprès d'une fondation, d'une association, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif ou d'un organisme public.

Considérant que le conseil d'administration en date du 18 juin 2012 a autorisé l'accueil de volontaires de service civique au sein du S.D.I.S et que l'agrément reçu par le S.D.I.S. qui a permis d'accueillir 11 volontaires de service civique en même temps, arrive à son terme le 16 octobre 2014.

Considérant qu'il appartient donc au S.D.I.S. de déposer une nouvelle demande d'agrément pour une durée de 2 ans renouvelable.

Considérant enfin que le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique est venu préciser les conditions d'accueil et d'accompagnement des volontaires service civique qui sont les suivantes :

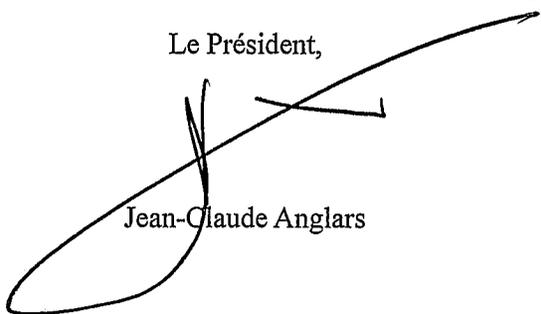
- L'État verse directement au volontaire une indemnité forfaitaire mensuelle de 467,34 € net par mois et assure la prise en charge des frais de protection sociale.
- La structure d'accueil doit verser une prestation, servie en nature ou en espèce, d'un montant minimum de 106,31 € par mois correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, d'équipement, de logement ou de transport. Il appartient à la collectivité d'accueil de fixer le montant de cette prestation.
- La durée du contrat de volontaire service civique est d'une durée de 6 mois, cette période étant prise en compte pour le calcul des droits à pension.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- autorise le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées, Agence Régionale du Service Civique, le renouvellement de l'agrément du S.D.I.S. pour une durée de 2 ans.
- approuve les conditions d'accueil suivantes :
  - attribution à chacun des volontaires, d'un montant de 106,31 € par mois afin de participer à la couverture des frais supportés par le volontaire en service civique du fait de son engagement (subsistance, logement, transport, ...).
  - attribution aux volontaires, d'indemnités liées à leur engagement opérationnel lorsqu'ils interviennent comme S.P.V.

Fait à Rodez, le 12 SEP. 2014

Le Président,



Jean-Claude Anglars